



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la chartre de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA FRANCLIANE, du 16/04/2026,

Considérant qu'en raison de travaux **d'un branchement d'eau**, exécutés par la société VEOLIA FRANCLIANE domiciliée 63, rue de Verdun – 93160 NOISY LE GRAND, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **rue de la Maison Brûlée, du 20 mai 2026 au 21 mai 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue de la Maison Brûlée, entre le boulevard de Champigny et la rue de Villiers**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 20 mai 2026 au 21 mai 2026 de 09h00 à 16h00.**

ARTICLE II : Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE III : les déviation s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux. Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le seize avril deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Date de publication électronique **24 AVR. 2026**

STATE OF CALIFORNIA

Department of Public Health

San Francisco Office

San Francisco, California

April 15, 1954

Dear Sir:

Reference is made to your letter of April 14, 1954, regarding the above-captioned matter.

The information furnished to the State Department of Public Health on April 14, 1954, is being reviewed.

Your attention is directed to the fact that the State Department of Public Health is not a law enforcement agency and does not have the authority to issue subpoenas or to compel the production of records.

Very truly yours,

Director

State Department of Public Health

San Francisco Office

San Francisco, California

Enclosure

Very truly yours,

Director

State Department of Public Health

San Francisco Office

San Francisco, California

Enclosure

Very truly yours,

Director

State Department of Public Health

San Francisco Office

San Francisco, California

S & A R V A S



San Francisco Office
State Department of Public Health
San Francisco, California